

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

### **Séance du jeudi 02 juillet 2020**

L'an deux mil vingt et le jeudi deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

#### **PRESENT(E)S :**

Mesdames DELAHAYE Coralie, DUBOIS Isabelle, FORT Emmanuelle, RUIZ Ludivine.  
Messieurs COUDERT Philippe, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, LAURENCEAU Richard, LE ROUX Bernard, LELIEVRE Yannick, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, RIFAUD Christophe, TRICOIRE Pascal.

#### **ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :**

Madame RIFAUD Nathalie

#### **ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :**

#### **PROCURATION(S) :**

Madame RIFAUD Nathalie donne procuration à Monsieur RIFAUD Christophe.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS a été désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux règles de quorum, Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le maire convoque à nouveau le conseil municipal à 3 jours francs au moins d'intervalle. Cette deuxième réunion pourra alors se tenir sans condition de quorum à condition que l'ordre du jour soit strictement identique à celui de la première convocation. L'article L2121-11 du CGCT dispose qu'en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Début de la séance à 19h30.

### **Approbation des procès-verbaux du 05 mars et du 25 mai 2020**

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation des procès-verbaux du 05 mars et du 25 mai 2020 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

**APPROUVE**, à l'unanimité des procès-verbaux du 05 mars et du 25 mai 2020.

### **Création de la commission urbanisme**

*VU les articles L 2122-22 et L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de la commission urbanisme ayant pour fonction :

D'étudier tous les dossiers liés à l'urbanisation du village et de suivre la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS), de la révision ou de l'élaboration Plan Local d'Urbanisme (PLU).

#### **COMPOSITION : 5 TITULAIRES DONT LA PRESIDENCE DU MAIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE DE** créer la commission d'urbanisme telle que décrite ci-dessus.

### **Création de la commission d'appel d'offre**

*VU les articles L 2122-22 et L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de commission d'appel d'offre

Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché supérieur à 25 000 euros.

**COMPOSITION : 3 TITULAIRES DONT LA PRESIDENCE DU MAIRE ET 3 SUPPLEANTS**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE DE** créer la commission d'urbanisme telle que décrite ci-dessus.

### **Création de la commission communale des impôts directs**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Ainsi il convient de proposer 24 noms L'Administratrice Générale des Finances Publiques choisira 12 noms sur la liste des noms proposés pour siéger à la commission.

Madame le Maire rappelle que les conditions à remplir par les commissaires à savoir :

Hommes ou femmes, de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b><i>Commissaires domiciliés hors de la commune et inscrits aux rôles des impôts locaux de la commune</i></b>	
1 Philippe BONNARDEL	1 John BARRE
2 Michel CLEMENT	2 Nicole DE THIERRENS
<b><i>Commissaires domiciliés dans la commune</i></b>	
3 William WAILLY	3 FRETIN Bruno
4 Christian MARAVAL	4 Ghislain LESACHEY
5 Anastasia VERA	5 Audrey AZZOPARDY
6 Fabrice MARINO	6 Bertrand KUNTZ
7 Nathalie HINCKEL	7 Jérémy FATON
8 Colette DANIS	8 Noel BONICEL
9 BART Brigitte	9 Laurent MAZOYER
10 Renaud PODOR	10 Aurore LAMBERT
<b><i>Si le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 Hectares au minimum : commissaires domiciliés dans la commune et propriétaires de bois et forêts</i></b>	
11 Thierry BOUDINAUD	11 Gérard ASSENAT
12	12
<b><i>SINON commissaires domiciliés dans la commune</i></b>	
11	11
12	12

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE DE** créer la commission obligatoire telle que décrite ci-dessus.

## Elections des membres de la commission d'urbanisme et d'appel d'offre

Monsieur le Maire rappelle conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut constituer dès le début de son mandat, des commissions d'instruction, à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux.

Par conséquent le Conseil Municipal doit élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et d'urbanisme créées par les délibérations n°15-07-2020 et 16-07-2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en qualité de Maire de la Commune, il est président de droit de chaque commission communale.

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX	NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX
<b>MOULIN JEAN-MARIE (PRESIDENT)</b>	15	<b>LE ROUX Bernard</b>	15
<b>TRICOIRE Pascal</b>	15	<b>LELIEVRE Yannick</b>	15
<b>NEBEKER Lionel</b>	15	<b>LAURENCEAU Richard</b>	15

Vote contre : 15

Abstention : 0

### COMMISSION D'URBANISME

TITULAIRES	
NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX
<b>Jean-Marie MOULIN</b>	15
<b>Lionel NEBEKER</b>	15
<b>Pascal TRICOIRE</b>	15
<b>Pierre DUBOIS DE MATTEIS</b>	15

<b>Yannick LELIEVRE</b>	15
-------------------------	----

Nombre de vote contre : 15  
 Nombre d'abstention : 0

## DESIGNATION DES DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Attendu que l'assemblée communale a été renouvelée dans son intégralité suite aux élections municipales du 25 mai 2020, il lui appartient de désigner de nouveaux délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Vu les articles L. 5711-1, L.5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6, L. 5721-2 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats intercommunaux auxquels la commune de Saint Bonnet du Gard adhère,

Vu que le Conseil Municipal a décidé de ne pas désigner à bulletin secret les membres des syndicats intercommunaux,

Il est rappelé que si les délégués n'obtiennent pas la majorité absolue à la fin du second tour, la désignation se fera à la majorité relative.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués suivants :

### SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD

Il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX	NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX
<b>FABREGAT Lionel</b>	15	<b>MOULIN Jean-Marie</b>	15
<b>DUBOIS DE MATTEIS Pierre</b>	15	<b>LAURENCEAU Richard</b>	15

## S.I.V.U (DFCI)

Entretien et création des DFCI sur le Massif du Gardon.

Il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX	NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX
<b>LE ROUX Bernard</b>	15	<b>COUDERT Philippe</b>	15
<b>RIFAUD Christophe</b>	15	<b>RUIZ Ludivine</b>	15

## SYNDICAT DU COLLEGE DE REMOULINS

Il convient de désigner un titulaire et suppléant.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX	NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX
<b>FORT Emmanuelle</b>	15	<b>RUIZ Ludivine</b>	15

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE REMOULINS (SIER)

Il convient de désigner deux titulaires :

TITULAIRES	
NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX
<b>MOULIN Jean-Marie</b>	15
<b>NEBEKER Lionel</b>	15

## SCHEMA COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Il convient de désigner deux titulaires

TITULAIRES	
NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX
<b>NEBEKER Lionel</b>	15
<b>RIFAUD Nathalie</b>	15

## SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON (SMGG)

Il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX	NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX
<b>LE ROUX Bernard</b>	15	<b>COUDERT Philippe</b>	15
<b>FABREGAT Lionel</b>	15	<b>RICHARD LAURENCEAU</b>	15

## SICTOMU

Il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX	NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX
<b>RIFAUD Nathalie</b>	15	<b>DELAHAYE Coralie</b>	15
<b>MOULIN Jean-Marie</b>	15	<b>DUBOIS DE MATTEIS Pierre</b>	15

## Désignation des membres de la commission de contrôle en matière électorale

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'Administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peut y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé,

Madame DUBOIS Isabelle se propose en tant que membre de la commission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la désignation de Madame DUBOIS Isabelle en tant que membre de la commission de contrôle en matière électorale.

## Désignation d'un correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Gard (CAUE)

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.



3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner Monsieur LIONEL NEBEKER en qualité de correspondant du CAUE30.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la désignation de Monsieur Lionel NEBEKER en qualité de correspondant du CAUE30.

## **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Vu les articles L. 5711-1, L.5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6, L. 5721-2 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats intercommunaux auxquels la commune de Saint Bonnet du Gard adhère,

Vu que le Conseil Municipal a décidé de ne pas désigner à bulletin secret le correspondant Défense

Il est rappelé que si les délégués n'obtiennent pas la majorité absolue à la fin du second tour, la désignation se fera à la majorité relative.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère délégué aux Anciens combattants, créant la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire rappelle que les principales missions et fonctions du correspondant défense :

- **Un réseau de défense renforcé sur le territoire national**

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

- **Sa mission d'interface au service du lien armée-nation**

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Il convient à présent de procéder à la désignation du correspondant défense :

CORRESPONDANT DEFENSE	
NOM - PRENOM	NOMBRE DE VOIX
<b>TRICOIRE Pascal</b>	<b>15</b>

Monsieur TRICOIRE Pascal est nommé avec 15 voix correspondant défense.

## DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Au regard du respect du principe du contradictoire prévu par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient de nommer un(e) conseiller(e) délégué(e) dans le cadre du suivi et de l'instruction des documents d'urbanisme de Monsieur le Maire et de sa famille proche (collatéraux, ascendants, descendants, épouse).

Madame Ludivine RUIZ est proposée en tant que délégué conseiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉSIGNE** Madame Ludivine RUIZ comme conseiller délégué.

## DESIGNATION DELEGUE LOCAL DU CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué local du CNAS au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Monsieur Pascal TRICOIRE comme délégué local du CNAS.

## DIVERS

**LAVOIR** - Suite à la période de confinement, le chantier de restauration du lavoir a pris du retard. Nous espérons que le chantier soit terminé pour les journées du patrimoine de septembre 2020.

**SICTOMU** – Nous vous informons que pour des raisons financières le SICTOMU ne pourra pas assurer les deux collectes durant la période estivale. La collecte est effectuée le lundi.

**ECOLE** – Le Maire informe la décision prise par IEN à savoir la fermeture d'une classe pour la rentrée de septembre 2020. La carte scolaire pouvant encore évoluer, la décision finale concernant la fermeture aura lieu en aout 2020.

**Levée de la séance à 20h42**